



Service d'Incendie  
et de Secours de la Guadeloupe  
10 rue Georges BIRAS  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 04 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°2023/0412-06**

***Objet :* AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE SIGNER UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA  
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU (FUTUR SIEGE DU GTE)**

L'an deux mille vingt-trois et le 04 décembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 22 novembre 2023. L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du Bureau du CASIS du 30 novembre 2023, et une nouvelle réunion s'est donc tenue avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 04 décembre 2023 - Liste des présents -</b>				
<b><u>Membres du Bureau du CASIS</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u></b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	Colonel LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructures	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20231204-Delib230412-06-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 2<sup>ème</sup> vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération n°2023/2106-09 du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 21 juin 2023,

Vu la délibération n°03-15-2023 du Conseil municipal de Morne-à-L'Eau en date du 26 mai 2023,

Considérant que la modification de l'organigramme du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en 2020 (NDS 2020/1342) a entraîné la création de nouveaux groupements, et notamment du Groupement Territorial Est (GTE) regroupant les Centres de Secours situés sur les communes de Morne-à-L'Eau, Sainte-Anne, Saint-François, Port-Louis, Marie-Galante et la Désirade,

Considérant que suivant délibération n°2023/2106-09 du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 21 juin 2023, le Président du SIS 971 a été autorisé à signer un contrat de location avec la commune de Morne-à-L'Eau portant sur les bureaux situés dans l'aile Nord d'une superficie d'environ 125 m2 du Bâtiment communal de l'Espérance (ancien Pôle Emploi) sis Route Marie Emile COCO – 97111 Morne-à-L'Eau,

Considérant que c'est dans ce cadre qu'un bail commercial a été établi ; il fixe à 300 euros TTC, le montant du loyer,

Considérant s'agissant du statut applicable à cette location, que le statut des baux commerciaux était le seul applicable,

Considérant, en effet, que la location ne portant pas sur l'occupation des locaux appartenant à la commune de Morne-à-L'Eau à titre de logement, les dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ne s'appliquent donc pas,

Considérant par ailleurs que l'exigence de l'exercice d'une « *activité* » procurant à l'entité qui les exerce des ressources propres, a amené la jurisprudence à exclure les locations à usage de bureaux « *administratifs* » du champ d'application du statut des baux professionnels (V. par ex., CA Toulouse, 2e ch., 31 mars 2021, n° 18/04182. – CA Paris, pôle 4, ch. 4, 25 févr. 2014, n° 10/24.299 : JurisData n° 2014-003667),

Considérant que la Cour d'Appel de Paris a ainsi jugé que l'article 57-A de la loi du 23 décembre 1986 « *ne saurait être applicable au bail qui porte sur des locaux loués à usage exclusif de bureaux destinés à abriter les services de gestion interne d'un centre hospitalier* », d'où l'application en l'espèce du statut des baux commerciaux,

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve le projet de bail annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer ledit bail.

Incendie et de Secours de la  
971-289710014-20231204-Delib230412-06-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASIS</b>	
En exercice	05
Présents	02
Votants	02
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELOUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20231204-Delib230412-06-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2023